



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 12 décembre 2023 à 20 h

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame MARLÉ

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BARYLA, présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Monsieur FORTIER, présent par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Madame ROUY, présente par pouvoir donné à Madame CHABLIN

Etait excusé : Monsieur BESTAM

Etaient absents : Madame HARDY et Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement
- 2- CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal
- 3- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades
- 4- Tarifs divers
- 5- Décision modificative au budget
- 6- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : virement de crédits, travaux et achats
- 7- Retrait de la délibération 2023-22
- 8- Demande de subvention pour les équipements sportifs
- 9- Admission en non-valeur
- 10- Informations diverses

Délib n° 2023-23 Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 ^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) était de 631434 € .
---	--

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **157 858 €** (25 % maximum de **631 434 €**), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	109 090 €	27 272 €
21	Immobilisations corporelles	322 344 €	80 586 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €	50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de **157 858 €** avant le vote du budget 2024 pour les chapitres 20, 21 et 23.

Délib n° 2023-24
CU du Grand Reims
Rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2022 de la CU du Grand Reims, envoyé par mail.

Le compte administratif 2022 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

Délib n° 2023-25
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Considérant que la délibération 2014-48 relative aux taux de promotion pour les avancements de grades prise en novembre 2014 ne mentionnait pas les avancements pour le grade d'attaché et qu'il serait judicieux de le prévoir pour l'avenir, Monsieur le maire explique qu'il convient d'y remédier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, fixe le taux de promotion d'avancement de grade pour les attachés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Attaché	Attaché principal	100 %

Pour information, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau se résumera ainsi :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %

Délib n° 2023-26
Tarifs divers

Monsieur le maire expose que par soucis de simplification, il souhaite regrouper les tarifs appliqués dans la commune dans une seule et même délibération.
Il ajoute que ça pourrait également être l'occasion d'en réviser quelques-uns.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

- 15 voix pour et 1 abstention pour les tarifs du cimetière,
- 15 voix pour et 1 contre pour les tarifs de l'affouage,
- 16 voix pour, pour tous les autres tarifs,

décide d'appliquer les tarifs listés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cimetière :

Concession trentenaire de 2 m² : 200 € / de 4 m² : 400 €.

Concession cinquantenaire de 2 m² : 300 € / de 4 m² : 600 €.

Concession cave-urne d'1 m² (cinquantenaire exclusivement) : 200 €.

Case de columbarium : pour 30 ans : 600 € / pour 50 ans : 1000 €.

Droits de place :

☞ Commerçants ambulants : 10 € par jour.

☞ Cirques de petite envergure : 50 € + une caution de 100 € qui sera encaissée si l'emplacement attribué n'est pas rendu propre et débarrassé de tout encombrement et si les affiches et pancartes apposées ne sont pas retirées.

☞ Fête foraine : manèges, attractions et buvette :

- punching-ball, barbe à papa, petit jeu de pinces, machines à pièces indépendantes des attractions à pièces et autres très petites attractions ou appareils automatiques, inférieurs à 2 m² : 15 €,
- pêche aux canards : 30 €,
- tir, manège enfantin, confiserie, trampoline et autres moyens manèges : 50 €,
- auto-scooter pour enfants : 125 €,
- auto-scooter pour adultes, chenilles, labyrinthe, manèges parcours et autres gros manèges supérieurs à 100 m² : 250 €,
- buvette : 50 € par jour d'emplacement.

Jardins communaux :

Location annuelle d'un jardin : 10 €.

Tarif pour non remise en état de la parcelle rendue sale et inexploitable immédiatement : 200 €.

Distributeur : redevance annuelle pour la pose d'1 distributeur autonome en énergie : 100 €.

Location table, chaise et banc :

1 table, 1 banc : 2 €,

1 chaise : 0,40€.

Location de la salle des fêtes :

Habitants de la commune : 300 € sans le chauffage et 400 € avec le chauffage,

Extérieurs de la commune : 600 € sans le chauffage et 800 € avec le chauffage,

Associations de la commune dont la majorité des membres sont des professionnels : 300 € sans le chauffage et 400 € avec le chauffage,

Prestataires de services extérieurs et professionnels locaux : 1000 €,

Associations communales : gratuité (sans limitation de nombre),

Caution pour dégradation ou annulation de la location moins de 8 jours avant la date : 600 €,

Caution pour le ménage : 200 €.

Taxe d'affouage : 50 € par an

Vente de bois : 40 € le stère de bois limité à 5 stères de bois par foyer et par an (tarif réservé aux habitants de la commune).

Délib n° 2023-27
Décision
modificative n° 1

Considérant que la trésorerie nous demande de modifier l'imputation de la subvention accordée par la CUGR en 2021 pour l'aménagement du parc de la Pouplie,
Sur la proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative au budget et autorise M le Maire à le modifier comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

Article 1318 / Chapitre 041 - Autres : 10 000

Recettes :

Article 13251 / Chapitre 041 - GF de rattachement : 10 000

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : virement de crédits, travaux et achats

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de raccordements électriques et à la fibre optique, non prévus au budget, doivent être réalisés pour les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour les caméras de vidéosurveillance, ainsi que pour les quatre cellules professionnelles du cabinet médical qui n'étaient pas raccordées à la fibre.

Il a donc réalisé les virements de crédits suivants :

☞ Virement de crédits

Articles	Comptes	Libellés des comptes	Montants (€)
21538	21	Autres réseaux	+ 21 000
231	23	Immobilisations corporelles en cours	- 21 000

Il informe le conseil que des travaux de sécurisation de la rue du Pavé et les achats suivants ont été réalisés :

- 2 coussins Berlinois ont été installés rue du Pavé afin de compléter les travaux de sécurisation de cette voirie départementale pour un montant de 4 922.40 €.
- A la suite du revêtement acoustique qui a été posé par le département, nous avons dû financer le marquage routier qui restait à notre charge pour un montant de 2 760 €.
- J'ai acheté ;
 - o 4 armoires à tiroirs pour remplacer les armoires existantes du secrétariat qui cassent comme du verre pour un montant total de 2 596.56€,
 - o 1 transpalette pour le service technique d'un montant de 504 € (ce dernier achat a été préconisé par le service prévention du centre de gestion de la Marne),
 - o 1 brouette plus légère que celle qu'ils ont actuellement pour un montant de 314.94 €,
 - o et 1 jeu de talkie-walkie pour un montant de 178.80 €.

Délib n° 2023-28

Retrait de la délibération 2023-22

Le contrôle de légalité nous a alerté au sujet de notre délibération du 26 septembre dernier qui est illégale au regard de la réglementation sur le droit de préemption.

Il s'avère que la procédure est la suivante :

- Il faut instaurer le droit de préemption (article L211-1 du code de l'urbanisme), ce qui a été fait en mars 2011.
- Lorsque nous recevons une Déclaration d'Intention d'Aliéner de la part d'un notaire qui concernera des parcelles que nous souhaitons acquérir, nous devons à ce moment-là, **et pas avant**, délibérer pour exercer notre droit de préemption.

La délibération 2023-22 est prématurée et est donc en ce sens illégale car les parcelles ne sont pas en vente.

Il faut donc prendre une nouvelle délibération pour la retirer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retire la délibération 2023-22.

Délib n° 2023-29

Demandes de subventions pour les équipements sportifs de plein air

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport en mars dernier et une auprès de la Région Grand Est en mai dernier.

L'Agence Nationale du Sport nous accorde une subvention de 25 000€ soit 38.91%.

La Région Grand Est nous annonce une subvention de 30% soit 19 274€.

Le plan de financement est désormais le suivant :

Coût HT du projet : 64 248€
Subvention de l'ANS : 25 000€
Subvention de la Région : 19 274€
Auto financement : 19 974€ + TVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme sa volonté d'installer des équipements sportifs,
- réaffirme son souhait de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est,
- autorise M le Maire à concrétiser le projet même si le taux des subventions accordées n'atteint pas les 80%.

Délib n° 2023-30

Admission en non-
valeur

Vu la demande de la trésorerie qui demande que le conseil admette en non-valeur un titre qui n'a pas été recouvré et dont la somme minimale ne justifie pas d'engager des poursuites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la créance minimale de 5 € de la Brasserie Artisanale de Reims.

Informations
diverses

- ⇒ M le Maire informe le conseil que M BOUCTON s'occupe du dossier de l'église. Il y aura nécessité d'engager des travaux.
- ⇒ Mme BRUNHOSO exprime son mécontentement d'avoir appris la date du conseil dans le Bouqu'info. Elle estime anormal que la population soit informée avant les conseillers. M le maire lui répond qu'il en prend note.
- ⇒ M CHAURÉ informe le conseil qu'une formation compostage sera proposée par la CUGR en avril prochain.
Il explique que pour avoir des composteurs collectifs, il faut désigner une personne référente.
- ⇒ M LESUEUR s'étonne que lors de la réunion publique relative au projet de ZAC, tous les élus aient pris la parole sauf le maire de Boulton-sur-Suippe. Il ajoute que plusieurs personnes lui ont fait la remarque car elles auraient aimé connaître l'opinion du Maire sur le sujet.
M le maire répond qu'il n'est pas intervenu à la demande de Mme la présidente de la CUGR. Quant à son avis sur le sujet, il ajoute que pour l'instant, il est du même avis que le conseil, à savoir ni pour, ni contre.
M LESUEUR demande quand le conseil pourra se prononcer sur ladite ZAC.
M THIEBEAUX lui répond que ce sera à l'ordre du jour quand la CUGR nous le demandera.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire, Christian THIEBEAUX



Le secrétaire de séance